Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-108 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de branchement Enedis– hors agglomération -La Noe poirier- Erbray

Le Maire de la commune d'ERBRAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002 relatif à la signalisation temporaire et modifiée par les arrêtés des 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011 ;

VU la demande en date du 6/11/ 2026 de Monsieur GODARD Eric, représentant la société **Omexom Distribution Ancenis**, Tech Izarbel-2 Allé Théodore Monod 64210 BIDART, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de branchement Enedis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1
La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier, selon les besoins des travaux, La Noé poirier, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Erbray.
Les travaux débuteront à compter du **18/11/ 2026**, pour une durée prévisionnelle de **30 jours calendaires**.

Article 2
Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes pourront être mises en œuvre selon les besoins du chantier :

- limitation de la vitesse ;
- interdiction de dépasser ;
- neutralisation d'une voie de circulation ;

- mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou, si nécessaire, par piquets K10 ;
- interdiction de stationner au droit du chantier.

Toute restriction supplémentaire de circulation fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

Article 3
La signalisation temporaire réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Omexom Distribution Ancenis**, qui en assurera la responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 4
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
Elle veillera notamment à maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de collecte des déchets et des services publics. Les riverains seront informés de toute gêne importante susceptible d'affecter leurs déplacements.

Article 5
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Erbray ainsi qu'au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 7
Madame la Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteaubriant et Monsieur le responsable de l'entreprise **Omexom Distribution Ancenis** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ERBRAY**, le **16/11/ 2026**
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

